

# E-prescription : La fin des ordonnances falsifiées, mais « pas que » !

Abderrahim DERRAJI - 2025-06-10 21:38:07 - Vu sur pharmacie.ma

L'ordonnance numérique, qui est en vigueur dans plusieurs pays, sera adoptée en France, au plus tard fin avril 2023. Après cette date, tous les cabinets médicaux et toutes les pharmacies d'officine adopteront l'ordonnance électronique. Celle-ci sera dotée d'un QR code permettant de sécuriser à la fois la prescription et la délivrance des médicaments. Ce QR code sera propre à chaque ordonnance électronique et après la délivrance de l'ordonnance par le pharmacien, ce code sera automatiquement désactivé pour empêcher toute réutilisation de l'ordonnance. Les données figurant sur l'ordonnance électronique sont systématiquement enregistrées sur le serveur de l'assurance-maladie. Elles sont également enregistrées sur le DMP (Dossier médical patient). En pratique, une fois que le médecin remet l'ordonnance dotée du QR code à son patient, celui-ci peut récupérer son traitement en se rendant à la pharmacie de son choix. Le LGO (Logiciel de gestion de l'officine) reconnaît le QR code scanné et génère les données de la prescription à partir du serveur de l'assurance-maladie. Pour garantir une dématérialisation totale comme le prévoit ce dispositif entièrement financé par la Caisse d'assurance maladie, le patient utilisera dans un avenir proche son smartphone à la place d'une ordonnance. Le dispositif prévoit également un recours systématique aux logiciels d'aide à la prescription (LAP) et à la dispensation. Cela permettra de réduire les risques d'iatrogénie et d'interactions médicamenteuses à éviter. En plus du gain de temps et de la sécurisation de la prescription, ce dispositif permet de garantir l'authenticité de la prescription grâce à la carte CPS (Cartes de professionnels de santé). Dès la mise en place de ce dispositif, l'équipe officinale ne sera plus confrontée au problème des ordonnances falsifiées. Cependant, le recours à l'e-prescription ne deviendra obligatoire pour les médecins qu'au 1er janvier 2025. En attendant cette échéance, les pharmaciens traiteront les prescriptions sans QR code comme ils le font actuellement. Pour pouvoir traiter les ordonnances électroniques, les pharmaciens et les médecins devront mettre à jour leur logiciel. Et bien que le déploiement de ce dispositif ne s'annonce pas comme une mince affaire, le jeu en vaut la chandelle. Au Maroc, il y a un projet de Dossier numérique patient dans les tuyaux, mais l'interopérabilité entre les différents intervenants et la mise à niveau de leurs équipements risquent de demander de nombreuses années. Par contre, la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) a bien avancé dans la dématérialisation des dossiers de ses assurés. Le déploiement de ce dispositif est en principe prévu pour 2023. Il permettra à la CNSS de gagner un temps précieux dans le traitement des dossiers des assurés dont le nombre ne cesse d'augmenter. Ce projet va également permettre de maîtriser la traçabilité des prescriptions et de générer des données à même d'optimiser les prestations de la CNSS et garantir sa pérennité.. Gâteau sur la cerise, cette dématérialisation va permettre de réduire les erreurs liées au déchiffrement des ordonnances manuscrites qui posent un réel problème aux pharmaciens. L'authentification des ordonnances des assurés/CNSS sous psychotropes va également permettre au pharmacien de savoir si une ordonnance est falsifiée ou non. On ose espérer que le déploiement de ces projets pourra figurer parmi les priorités de notre système de santé, ne serait-ce que pour éviter aux patients d'être privés de leurs traitements comme ça a été le cas pendant le confinement strict imposé durant la pandémie. Pendant cette période compliquée, nos doutes au sujet de l'apport de la dématérialisation n'ont pas mis longtemps à se dissiper !